

Le lundi 25 juin 2018

### **Déclaration CAPA classe exceptionnelle 25/06/2018**

La CAPA pour la deuxième promotion à l'accès à la classe exceptionnelle s'ouvre ce jour avec une voie à la rémunération à l'échelle-lettre A pour les CPE.

Il s'agit d'un acquis issu des accords PPCR pourtant si décriés par certaines organisations syndicales.

Le système mis en place avec deux voies de promotion ne permet pas de répondre aux aspirations légitimes du plus grand nombre de CPE. Les clés de répartitions du contingent sont simplement inappropriées au regard de la structure du corps.

Le contingent est amputé de deux unités par rapport à la campagne de promotion précédente. Cela interroge sur la volonté du gouvernement de vraiment reconnaître la qualité de ses agents avant leur départ à la retraite.

Les critères de promotion retenus pour le vivier 1 ne correspondent pas au métier de CPE en dehors de l'éducation prioritaire et donc limite le nombre de candidatures recevables. D'ailleurs, le SNES-FSU a obtenu du ministère un assouplissement de la recevabilité sur l'éducation prioritaire pour cette campagne.

Le vivier 2 qui regroupe la quasi totalité des CPE promouvables à la classe exceptionnelle est le parent pauvre de la distribution du contingent. La masse de collègue que cela représente ne peut pas représenter seulement 20 % de promotions. Pour l'académie de Lyon, sur les soixante trois candidats concernés seuls trois pourront bénéficier d'une promotion. En allant plus en avant dans l'analyse dans ce vivier, les candidats nés entre 1959 et 1954 concentrent 24 candidatures soit plus que le nombre de promouvable du vivier 1 à lui tout seul. Il y a là une vraie injustice.

Comme le nombre de collègues en classe exceptionnelle est fixé par un pourcentage de l'effectif du corps, il convient d'organiser la « rotation » des promotions de façon à ce que les futurs départs en retraite permettent de nouvelles promotions à partir de 2020.

1. Elargir les conditions de recevabilité au titre de la voie 1 : ceux ayant exercé en éducation prioritaire en tant que TZR. Il faudra, prendre en compte les services antérieurs à 1990.
2. Modifier enfin la clef statutaire de répartition des promotions entre les deux voies (le ratio 80/20%). L'idéal sera de l'abolir, au vu de la réalité numérique des deux viviers. Une première étape avec une clef statutaire de 33% (voie 1) et 66% (voie 2) devrait permettre de rééquilibrer relativement l'ensemble des promotions.

Le SNES-SNUEP-FSU agit pour que l'accès à la classe exceptionnelle soit ouvert au plus grand nombre, à l'instar de ce qui a été obtenu avec la hors-classe. Il est possible de faire de la classe exceptionnelle un débouché de carrière pour tous, avant le départ en retraite.

Les modalités et conditions d'accès, ainsi que la structure de promotion doivent donc être revues dans ce sens.

Les commissaires paritaires SNES – SNUEP  
W.BESSUEILLE - L. BOCCADORO - E. FRISO - E. GOETZ - G.P. MURA – MB. TRUTT - A. ZAMI